

DELIBERATION n°2023-002



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 01/02/2023
Date d'affichage : 22/02/2023

SEANCE DU 6 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 6 février 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :
Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATS TAPIE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Patrick BRU donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

**Recensement de la population 2023
Création de 6 emplois d'agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en **2023**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

A l'unanimité,

La création de 6 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

- Chaque agent recenseur contractuel percevra la somme de 375 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.
- Les agents titulaires de la fonction publique percevront un forfait de 350 € brut

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Fait et délibéré le 06/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat ou son recours devant un tribunal administratif peut être saisi par le site internet www.legifrance.gouv.fr accessible par le site internet www.legifrance.gouv.fr

065-216504472-20230223-2023-002-DE
Date de création : 06/02/2023
Date de mise à jour : 22/02/2023

DELIBERATION n°2023-003



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 6 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 6 février 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATS TAPIE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Patrick BRU donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 01/02/2023

Date d'affichage : 22/02/2023

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le budget primitif 2022 adopté par délibération n°2022-33 le 11 avril 2022 avait ouvert les crédits suivants :

- **Chapitre 21 : 443.167 €**
- **Chapitre 23 : 3.150.671,24 €**

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses ci-dessus ; selon le détail ci-dessous :

IMPUTATION COMPTABLE	AFFECTATION
2117	7.900 €
2151	10.000 €
2138	34.750 €
21538	6.250 €
21568	5.000 €
21571	12.500 €
2158	7.500 €
2183	10.000 €
2184	16.891 €
2313	787.667 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de : chapitre 21 : 110.791 € et chapitre 23 : 787.667 € selon le détail ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré le 06/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-004



SEANCE DU 6 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 6 février 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATS TAPIE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Patrick BRU donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 01/02/2023

Date d'affichage : 22/02/2023

Demande de fonds de concours « Défense incendie » 2023

Vu l'article L5214-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes a voté par délibération D91-2018 la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie. Il propose de solliciter un fonds de concours pour la création d'un PI au carrefour du plagnon avec modélisation du réseau afin d'améliorer les PI d'ASE et de l'HLM, la dépose du PI n°3 et la création d'un PI au carrefour de la route d'Oléac et du chemin de l'Arboretum. Le montant a été chiffré par la SAUR à 18.279,49 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1. De solliciter le versement d'un fonds de concours de la communauté de communes à hauteur de 50 % soit 9.139,75 €
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 06/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230302-2023-004-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-005



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 01/02/2023
Date d'affichage : 22/02/2023

SEANCE DU 6 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 6 février 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATS TAPIE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Patrick BRU donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande d'achat d'une parcelle forestière

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d'achat de la parcelle A 0215 quartier Bru présentée par monsieur Arnaud LAPEBIE afin d'agrandir son troupeau ovin.

Monsieur le maire rappelle que la parcelle est boisée et est située en zone N du PLU de Tournay. Cette classification considère que la parcelle est protégée pour sa qualité paysagère et son environnement. En conséquence, accueillir une activité de pâturage ne peut se faire sans altérer les caractéristiques de la parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De refuser l'offre de M. Arnaud LAPEBIE

Fait et délibéré le 06/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230302-2023-005-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-006



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 01/02/2023

Date d'affichage : 22/02/2023

SEANCE DU 6 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 6 février 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATS TAPIE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Patrick BRU donne procuration à Francis ARTIGUE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Attribution des subventions pour l'opération façades 2023

La commission façades s'est réunie le 6 février, en présence de la Région et du CAUE, afin d'étudier les dossiers présentés pour l'année 2023. Un retour de cette réunion est présenté au conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que la Région accompagne la commune dans le financement de l'opération façade à hauteur d'un euro pour chaque euro dépensé par la commune de Tournay.

La commission propose de traiter les dossiers de la manière suivante :

Adresse	Nom	Total de subvention
1 avenue de la Gare Tournay	LACAU	18 669,75 €
6 Rue Lestrade, Tournay	BIELSA	1 112,93 €
2 Rue Emile Gabarrot, Tournay	LOUDET	1 842,50 €
1 Chemin des Ecoliers, Tournay	PIBOU	2 610,00 €
8 Impasse Abbé Perrey, Tournay	ASCENCIO	2 060,00 €
18 Rue de la Causserie, Tournay	CABARROU	4 950,80 €
13 Impasse Abbé Perrey, Tournay	SAVAL	1 040,00 €
11A Rue de la République, Tournay	DUBARRY	1 280,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230302-2023-006-DE
Date de réception en préfecture : 02/03/2023
33 565,00 €

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions correspondantes à chaque dossier pour un montant total de 33 565,98 €HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions aux dossiers complets et recevables
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 06/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-007



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 6 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 6 février 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATS TAPIE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Patrick BRU donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 01/02/2023
Date d'affichage : 22/02/2023

Signature d'une convention avec la commune de Bordes – Projet Caminarros

Dans le cadre du projet « Caminarros », une convention doit être passée entre les communes de Tournay et de Bordes afin qu'un fonds de concours puisse être versée par Bordes au prorata du kilométrage de son territoire.

La convention est présentée au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention entre Bordes et Tournay.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 06/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230302-2023-007-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-008



**MAIRIE DE
TOURNAI**

SEANCE DU 6 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 6 février 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATS TAPIE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Patrick BRU donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 01/02/2023
Date d'affichage : 22/02/2023

Offre de concours de la commune de Bordes – Projet Caminarros

Dans le cadre du projet d'aménagement « Caminarros » un fonds de concours sera versé par la commune de Bordes à la commune de Tournay. Le fonds de concours proposé est de 25 % du montant HT restant à charge.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'offre de concours de la commune de Bordes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 06/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS-TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230302-2023-008-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-009



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 01/02/2023
Date d'affichage : 22/02/2023

SEANCE DU 6 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 6 février 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Patrick BRU donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Création du Conseil Municipal des Jeunes

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants, notamment les plus jeunes.

Comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1, « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. » Dans cet esprit, et conformément à l'article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants ».

Rôle du Conseil Municipal des Enfants

Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie. Par ailleurs, l'existence d'un Conseil Municipal des Enfants, dont les membres portent la parole de leurs camarades, permet à la collectivité de mieux prendre en compte les besoins et les envies des enfants dans la Ville.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du Conseil Municipal des Enfants s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport aux autres.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Permettre aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité et réfléchir avec eux aux améliorations pour la ville : leur donner le droit à la parole et être écoutés de leurs besoins, leurs envies ;
- Leur apprendre à exprimer leurs idées, échanger, débattre, argumenter ;

Accusé de réception en préfecture
le 02/03/2023 à 13h00
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

- Les responsabiliser, en en faisant les porte-paroles de leurs camarades ;
- Obtenir les points de vue des jeunes sur les dossiers portés par la collectivité : loisirs, aménagements urbains, etc. ;
- Développer chez les enfants une citoyenneté active, qui renforce leur créativité et leur autonomie.

Le Conseil Municipal des Enfants rassemblera des jeunes tournayais de 9 à 15 ans.

Fait et délibéré le 06/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-010



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 01/02/2023

Date d'affichage : 22/02/2023

SEANCE DU 6 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 6 février 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Patrick BRU donne procuration à Francis ARTIGUE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

ATTRIBUTION DES MARCHES TRAVAUX CAMINARROS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du CAMINARROS.

Il fait état des différents éléments de l'opération.

Les travaux à réaliser comprennent la réfection du chemin de Tournay à Bordes, la création d'une passerelle bois sur l'Arros, la mise en place de signalétique et mobilier, les aménagements paysagers.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tournay sera le maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et qu'une convention financière sera établie entre les communes de Bordes et de Tournay pour le financement de l'opération.

Une consultation a été réalisée selon une procédure adaptée. 8 entreprises ont remis une offre technique et financière, dont les montants sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Travaux	Entreprises	Montant HT
Réfection du chemin	DASTUGUE TP	89 979.00 €
	Routière des Pyrénées	98 943.00 €
	LTP Génie civil & Gabion	102 627.50 €
Création passerelle	MECAMONT	29 800.00 €
	PYRENEES CHARPENTE	32 178.96 €
	SOUBIE	31 764.00 €
Mobilier	PIC BOIS	3 710 €
Aménagement paysager	SANGUINET	15 565.00 €

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230302-2023-010-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Après analyse des offres d'après les critères établis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de retenir les offres des entreprises suivantes :

Travaux	Entreprises	Montant HT
Réfection du chemin	DASTUGUE TP	89 979.00 €
Création passerelle	MECAMONT	29 800.00 €
Mobilier	PIC BOIS	3 710.00 €
Aménagement paysager	SANGUINET	15 565.00 €
	Total	139 054.00 €

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'opération, une acquisition foncière sera réalisée pour la création d'un espace détente. Il s'agit des parcelles B21 et B22 pour une surface de 4 480 m² et un coût prévisionnel avec les frais de 8 000 €.

Il propose qu'une enveloppe de 9 000 € HT soit rajoutée pour les aléas et imprévus.

Le budget global de l'opération s'établit donc à 156 054 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix des entreprises ci-dessus pour les travaux du projet CAMINARROS
- de valider le montant prévisionnel pour l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

Fait et délibéré le 06/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-010



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 6 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 6 février 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATS TAPIE

Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Patrick BRU donne procuration à Francis ARTIGUE

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 01/02/2023

Date d'affichage : 22/02/2023

ATTRIBUTION DES MARCHES TRAVAUX CAMINARROS

Cette délibération annule et remplace la délibération du même numéro transmise le 02/03/2023
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du CAMINARROS.

Il fait état des différents éléments de l'opération.

Les travaux à réaliser comprennent la réfection du chemin de Tournay à Bordes, la création d'une passerelle bois sur l'Arros, la mise en place de signalétique et mobilier, les aménagements paysagers.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tournay sera le maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et qu'une convention financière sera établie entre les communes de Bordes et de Tournay pour le financement de l'opération.

Une consultation a été réalisée selon une procédure adaptée. 8 entreprises ont remis une offre technique et financière, dont les montants sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Travaux	Entreprises	Montant HT
Réfection du chemin	DASTUGUE TP	89 979.00 €
	Routière des Pyrénées	98 943.00 €
	LTP Génie civil & Gabion	102 627.50 €
Création passerelle	MECAMONT	29 800.00 €
	PYRENEES CHARPENTE	32 178.96 €
	SOUBIE	31 764.00 €
Mobilier	PIC BOIS	3 710 €
Aménagement paysager	SANGUINET	15 565.00 €

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230331-2023-010-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Après analyse des offres d'après les critères établis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de retenir les offres des entreprises suivantes :

Travaux	Entreprises	Montant HT
Réfection du chemin	DASTUGUE TP	89 979.00 €
Création passerelle	MECAMONT	29 800.00 €
Mobilier	PIC BOIS	3 710.00 €
Aménagement paysager	SANGUINET	16 565.00 €
	Total	140 454.00 €

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'opération, une acquisition foncière sera réalisée pour la création d'un espace détente. Il s'agit des parcelles B21 et B22 pour une surface de 4 480 m² et un coût prévisionnel avec les frais de 8 000 €.

Il propose qu'une enveloppe de 9 000 € HT soit rajoutée pour les aléas et imprévus.

Le budget global de l'opération s'établit donc à 157 454 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix des entreprises ci-dessus pour les travaux du projet CAMINARROS
- de valider le montant prévisionnel pour l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

Fait et délibéré le 06/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-011



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 6 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 6 février 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATS TAPIE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Patrick BRU donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 01/02/2023
Date d'affichage : 22/02/2023

REPARATION TOITURE ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle les dommages constatés sur l'école élémentaire et indique qu'après expertise, l'assurance prend en charge le changement de la costière haute posée dans le mauvais sens à 100%. Le défaut d'étanchéité au niveau du poteau bois sera pris en charge uniquement à 50%.

L'assurance s'engage à verser 12 957.01€. Il restera à charge de la commune 4 637.65€ TTC.

Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation d'engager les dépenses.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le montant de l'indemnisation de l'assurance
- d'engager les travaux de réparation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

Fait et délibéré le 06/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230302-2023-011-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-012



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 6 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 6 février 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATS TAPIE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Patrick BRU donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 01/02/2023
Date d'affichage : 22/02/2023

Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un immeuble Rue Gerde et la création d'un parking

Monsieur le Maire rappelle la consultation initiale faite pour un montant de travaux estimé à 470 000,00 € HT.

Après ouverture des plis, le marché de travaux est passé à 598 575.40 € HT. Compte-tenu de la sous-évaluation d'un lot, l'architecte propose de plafonner ses honoraires sur l'estimatif de 536 700 €.

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre correspondant à un pourcentage de 7.5% de l'enveloppe prévisionnelle, le contrat de maîtrise d'œuvre passe de 35 250 € HT à 40 252.50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De fixer le nouveau montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre à 40 252.50 € HT
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 06/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230302-2023-012-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-013



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 6 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 6 février 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATS TAPIE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Patrick BRU donne procuration à Francis ARTIGUE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 01/02/2023
Date d'affichage : 22/02/2023

Tarification périscolaire pause méridienne

Monsieur le Maire indique que des enfants allergiques fréquentent la cantine mais que compte tenu des allergies rencontrées, le repas est fourni par les parents. Il indique que par conséquent, il est nécessaire de fixer un tarif périscolaire de la pause méridienne.
Il propose de reprendre le tarif des garderie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De fixer le tarif de garderie midi comme suit :

Quotient 1 De 0 à 500	Quotient 2 De 501 à 800	Quotient 3 De 801 à 1000	Quotient 4 De 1001 à 1200	Quotient 5 De 1201 à 1500	Quotient 6 Supérieur à 1500
0,25 €	0,50 €	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,00 €

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 06/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230302-2023-013-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023